

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

---

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 651

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE 32

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article vise à supprimer le droit de préemption pour les immeubles faisant l'objet d'une donation entre vifs au profit des fondations, des congrégations, des associations ayant la capacité à recevoir des libéralités, des établissements publics du culte et des associations de droit local.

Or, nombre de maires peuvent témoigner que l'exercice du droit de préemption est parfois l'outil ultime pour empêcher que des immeubles puissent être utilisés par des personnes ou associations aux idées et pratiques en rupture avec les principes qui régissent notre pays.

Aussi supprimer un tel outil pourrait être tout à fait contreproductif pour lutter contre l'islamisme.

Il convient donc de supprimer cet article.